



CONCORDIA
Courtier en assurances

Chaussée Romaine 564B
1853 Strombeek-Bever
tél. 02 420 00 33 | fax 02 420 16 34
service@concordia.be



Groupement des Unions Professionnelles Belges
de Médecins Spécialistes
Avenue de la Couronne 20 | 1050 Bruxelles
tél. 02 649 21 47 | fax 02 649 26 90
info@gbs-vbs.org

PROGRAMME D'ASSURANCES DU G.B.S.

Le programme d'assurances du G.B.S., développé en étroite collaboration avec notre courtier d'assurances Concordia, comprend un ensemble de produits qui a pour ambition de répondre aux besoins rencontrés par nos membres au cours de leur vie professionnelle.

Notre fil conducteur : des couvertures aussi larges et complètes que possible pour un niveau de prime annuelle hors concurrence.

Ce programme comprend :

- nos conventions cadre
 - en protection des « personnes » : l'Hospitalisation, le Revenu Garanti, l'Individuelle Accidents
 - en protection des « biens » : l'assurance Tous Risques des Installations Médicales
 - en matière de « responsabilité » : l'assurance RC des Conseils Médicaux, la Protection Juridique
 - l'assurance Voyage
- nos couvertures personnalisées ou « sur mesure »
 - l'assurance responsabilité civile professionnelle
 - la planification financière (PCLI, EIP, ... c'est-à-dire la pension complémentaire libre des indépendants et les engagements individuels de pension...)
 - les assurances inhérentes à la vie privée

Les informations qui suivent ne comprennent évidemment pas de manière exhaustive l'ensemble des conditions. Il s'agit bien d'une synthèse. Pour tous renseignements, offres ou souscription d'une assurance, vous pouvez consulter notre site web www.gbs-vbs.org, rubrique « Partenaires ».

Si vous souhaitez un contact personnel, vos interlocuteurs sont :

Valéry Safarian

Commercial Team Manager

Tél.: +32 (0)2 423 50 36 Fax: +32 (0)2 420 16 34 Gsm: +32 (0)478 33 56 54

E-mail : valery@concordia.be

Chaussée Romaine 564B – 1853 Strombeek-Bever

Thibaut Steyaert

Office Coordinator

Tél.: +32 (0)2 423 11 01 Fax: +32 (0)2 420 16 34 Gsm: +32 (0)477 22 90 57

E-mail : thibaut@concordia.be

Chaussée Romaine 564B – 1853 Strombeek-Bever

Bertrand Stienlet

Conseiller

Tél.: +32 (0)2 423 11 03 Fax: +32 (0)2 423 11 03

E-mail : bertrand@concordia.be

Chaussée Romaine 564B – 1853 Strombeek-Bever

CONVENTIONS CADRE

PROTECTION DES PERSONNES:

L'ASSURANCE HOSPITALISATION

L'assurance « Hospitalisation » du G.B.S. propose une couverture « full option » au médecin et aux membres de sa famille: hospitalisation, accouchements, pré- et post-hospitalisation (2 mois - 6 mois), maladies graves, assistance, Assurcard (tiers-payant),...

SYNTHESE

| CARACTERISTIQUES | ETHIAS |
|--|---|
| CONDITIONS ET MODALITES D’AFFILIATION | |
| <i>Membres</i> | facultatif |
| <i>Partenaire et enfants</i> | facultatif (mais lié à l’adhésion du membre) |
| En cas d’affiliation immédiate | |
| <i>Formalités médicales</i> | aucune |
| <i>Délais d’attente:</i> | |
| <i>accident</i> | non |
| <i>maladie</i> | 3 mois |
| <i>grossesse et accouchement</i> | 12 mois |
| <i>Affections préexistantes</i> | couverture conditionnelle |
| HOSPITALISATION EN BELGIQUE | |
| Hospitalisation | |
| One-day clinic | oui: forfait A, B,C,D, mini, maxi- et superforfait |
| Plafond de remboursement annuel | illimité |
| <i>frais de séjour</i> | 3 x INAMI |
| <i>honoraires</i> | 3 x INAMI |
| <i>soins et traitements</i> | 3 x INAMI |
| <i>accouchements</i> | 3 x INAMI (même accouchements à domicile) frais obstétriques: max. 500 € |
| <i>prothèses et appareils orthopédiques</i> | 3 x INAMI |
| <i>médicaments</i> | 3 x INAMI |
| <i>frais de transport</i> | illimité |
| Pré/posthospitalisation | |
| Plafond de remboursement annuel | 2 + 6 |
| <i>médecine ambulatoire</i> | illimité |
| <i>prothèses et appareils orthopédiques</i> | 3 x INAMI |
| <i>médicaments</i> | 3 x INAMI |
| <i>location et achat de matériel médical</i> | pas couvert |
| <i>frais de transport</i> | pas couvert |
| Maladies graves | |
| Plafond de remboursement annuel | 31 |
| <i>médecine ambulatoire</i> | illimité |
| <i>prothèses et appareils orthopédiques</i> | 3 x INAMI |
| <i>médicaments</i> | 3 x INAMI |
| <i>location et achat de matériel médical</i> | couvert |
| <i>frais de transport</i> | max. 250 € par pers. / an |
| Remboursement sans intervention INAMI | |
| <i>hospitalisation</i> | voir rubrique “garanties complémentaires” |
| <i>médecine ambulatoire</i> | |

| Garanties complémentaires | | |
|---|------------------------------|--|
| Rooming-in | | enfant - 18 ans, max. 30 €/nuit |
| soins palliatifs | | couvert à l'hôpital ou institution reconnue |
| frais mortuaires | | sur facture d'hôpital |
| frais de séjour donneur | | max. 1.500 € |
| médecines alternatives | | pas couvert |
| test de la mort subite | | couvert |
| affections psychiques et psychiatriques | | pendant max. 2 ans avec ou sans interruption |
| couverture radioactivité en cas d'exposition durant activité professionnelle | | couvert |
| frais sans intervention INAMI: viscérosynthèse, matériel endoprothèse, matériel lors intervention chirurgicale, médicaments | | max. 3.000 € / an / assuré |
| avec intervention INAMI limitée: implants, matériel endoscopique, prestations reprises aux art. 35 et 35bis nomenclature INAMI | | |
| HOSPITALISATION A L'ETRANGER | | |
| Conditions | | |
| Si intervention de la mutuelle | | |
| frais de séjour | | 3 x INAMI |
| honoraires | | 3 x INAMI |
| soins et traitements | | 3 x INAMI |
| médecine ambulatoire | | 3 x INAMI |
| médicaments | | 3 x INAMI |
| location et achat de matériel médical | | 3 x INAMI |
| frais de transport | | illimité |
| si pas d'intervention de la mutuelle | | |
| frais d'hospitalisation | | mêmes règles que si en Belgique |
| pré/posthospitalisation | | mêmes règles que si en Belgique |
| maladies graves | | mêmes règles que si en Belgique |
| ASSURANCE ASSISTANCE | | |
| Assistance en cas d'hospitalisation en Belgique (personne de confiance, aide ménagère, transport vers l'hôpital, etc.) | | |
| organisme | | / |
| Assistance en cas d'hospitalisation à l'étranger (rapatriement, assistance médicale, etc.) | | |
| organisme | | Ethias Assistance |
| CONTINUATION INDIVIDUELLE | | |
| conditions | | Oui: si affilié au plan collectif |
| SYSTEME DU TIERS-PAYANT | | |
| en Belgique | | ASSURCARD |
| à l'étranger | | / |
| PRIMES ET FRANCHISES | | |
| Surprime Bruxelles | | non |
| Type de tarif | | augmentation par tranche d'âge |
| Indexation annuelle (base : index soins des hôpitaux et assimilés/chambre individuelle) | | non |
| Tarif (taxes incluses) | | |
| Franchises | | |
| Age | 125 € par an et par personne | 500 € par an et par personne |
| 0 - 19 ans | 75,82 € par an | 59,61 € par an |
| 20 - 49 ans | 202,82 € par an | 159,44 € par an |
| 50 - 64 ans | 350,68 € par an | 275,67 € par an |
| 65 - 69 ans | 663,46 € par an | 521,56 € par an |
| A partir de 70 ans | 890,93 € par an | 700,37 € par an |
| - taxes incluses = 9,25% (taxe d'abonnement) + 10% (INAMI) = 19,25% | | |
| - limite d'âge d'affiliation : < 65 ans | | |

31 MALADIES GRAVES COUVERTES

Affections rénales traitées par dialyse, Cancer, Charbon, Choléra, Diabète, Diphtérie, Dystrophie musculaire progressive, Encéphalite, Fièvre paratyphoïde, Hépatite virale, Leucémie, Maladie d'Alzheimer, Maladie de Creutzfeld-Jacob, Maladie de Crohn, Rectocolite ulcéro-hémorragique, Maladie de Parkinson, Maladie de Pompe, Maladie d'Hodgkin, Malaria, Méningite cérébrospinale, Mucoviscidose, Paludisme, Poliomyélite, Scarlatine, Sclérose en plaques, Sclérose latérale amyotrophique, SIDA, Tétanos, Tuberculose, Typhus, Variole

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Il s'agit de couvrir les conséquences pécuniaires d'un **accident** (par exemple les accidents de la circulation, les accidents sportifs, les accidents ménagers, les accidents de la vie professionnelle ou de la vie privée...).

La police Individuelle Accidents du G.B.S. est conçue à partir des besoins spécifiques de notre groupe socio-professionnel.

Voici ses principales lignes de force :

- en cas d'invalidité permanente, un barème spécial largement plus avantageux que le BOBI
- une définition du concept "accident" particulièrement large et englobant les infections accidentelles et les empoisonnements survenus pendant nos activités professionnelles

Diverses formules d'assurance sont proposées. En voici une à titre d'exemple:

- Décès par accident 74.368,06 €
- Invalidité permanente 148.736,11 € (avec majoration progressive à 225%, il s'agit d'un mécanisme qui porte l'indemnité à 334.656,26 € en cas d'invalidité permanente de 100%)
- Incapacité temporaire 49,58 € par jour (à partir du 21^e jour)
- Frais médicaux 2.478,94 € (doublé à l'étranger)
- Protection juridique 37.184,03 €

Le prix de cette assurance est exceptionnel: 296,28 € par an, soit seulement 25,00 € par mois. Ce contrat peut être élargi aux membres de nos familles pour un tarif tout aussi avantageux.

L'ASSURANCE REVENU GARANTI

Principe: l'assureur verse une indemnité consistant en une rente annuelle payable par fractions mensuelles au médecin qui subit une invalidité causée par une maladie ou un accident de la vie professionnelle ou de la vie privée. L'assurance du G.B.S. couvre tous les cas de figure (invalidité temporaire et permanente, partielle et totale) pour un tarif réduit.

QUELS SONT LES ATOUTS DE LA FORMULE "REVENU GARANTI" DU G.B.S.?

- des conditions particulièrement avantageuses
- l'indemnisation de toutes les sortes d'incapacité: partielle ou totale, temporaire ou permanente
- fixation de l'indemnité sur base du pourcentage d'invalidité le plus élevé au départ des critères physiologiques et économiques
- le maintien au-delà de 60 ans du délai de carence pour lequel vous avez opté alors que la plupart des autres contrats le porte, à partir de cet âge, à un an
- la possibilité de souscrire la rente de votre choix jusqu'à 125.000,00 € (indexé)
- une politique d'acceptation allégée. Le plus souvent, compléter un questionnaire médical s'avère suffisant
- l'adhésion demeure possible jusqu'à 55 ans
- un tarif unique pour les hommes et les femmes (pas de discrimination)
- une prime très attractive en fonction de votre âge à la souscription (selon des tranches quinquennales de 31 à 35 ans, de 36 à 40 ans,...)
- le libre choix du montant de la rente assurée et de ses caractéristiques (rente constante ou indexée)
- le libre choix du délai de carence
- deux possibilités de rente croissante en cas de sinistre: 2,5% ou 5% (exclusivité)
- déductibilité totale de la prime dès lors que vous justifiez de vos charges professionnelles

Un conseil: si vous bénéficiez déjà d'une police revenu garanti, n'hésitez pas à solliciter une comparaison, a fortiori si vous estimez insuffisant le montant de la rente assurée.

Voici un exemple:

- pour une prime annuelle de 1.997,31 €, vous serez couvert à 39 ans pour une rente annuelle de 50.000,00 € (revalorisée à 2,5% en cas de sinistre) après une période de carence de 30 jours jusqu'à 65 ans

PROTECTION DES BIENS

L'ASSURANCE "TOUS RISQUES DU MATÉRIEL MÉDICAL ET INFORMATIQUE"

La garantie "Tous Risques" s'applique aux objets assurés dont vous êtes propriétaire, locataire ou utilisateur et couvre tout dommage ayant un caractère imprévisible et soudain: chute, collision, introduction d'un corps étranger ou d'une substance étrangère, dégâts des eaux, vol ou tentative de vol qualifié, risque électrique d'origine externe, grèves, émeutes, incendie, foudre, explosion, ...

Il vous est aussi possible de couvrir votre matériel portable dans le monde entier ou des matériels spécifiques et onéreux comme les sondes ou les lampes. Le tarif offert à nos membres leur permettra ici aussi d'alléger leur budget "Assurances".

LES RESPONSABILITÉS

Le monde de l'assurance est en évolution constante.

Pour illustrer cette constatation, mentionnons la récente loi concernant l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé, votée le 30 mars 2010 (MB du 02.04.2010).

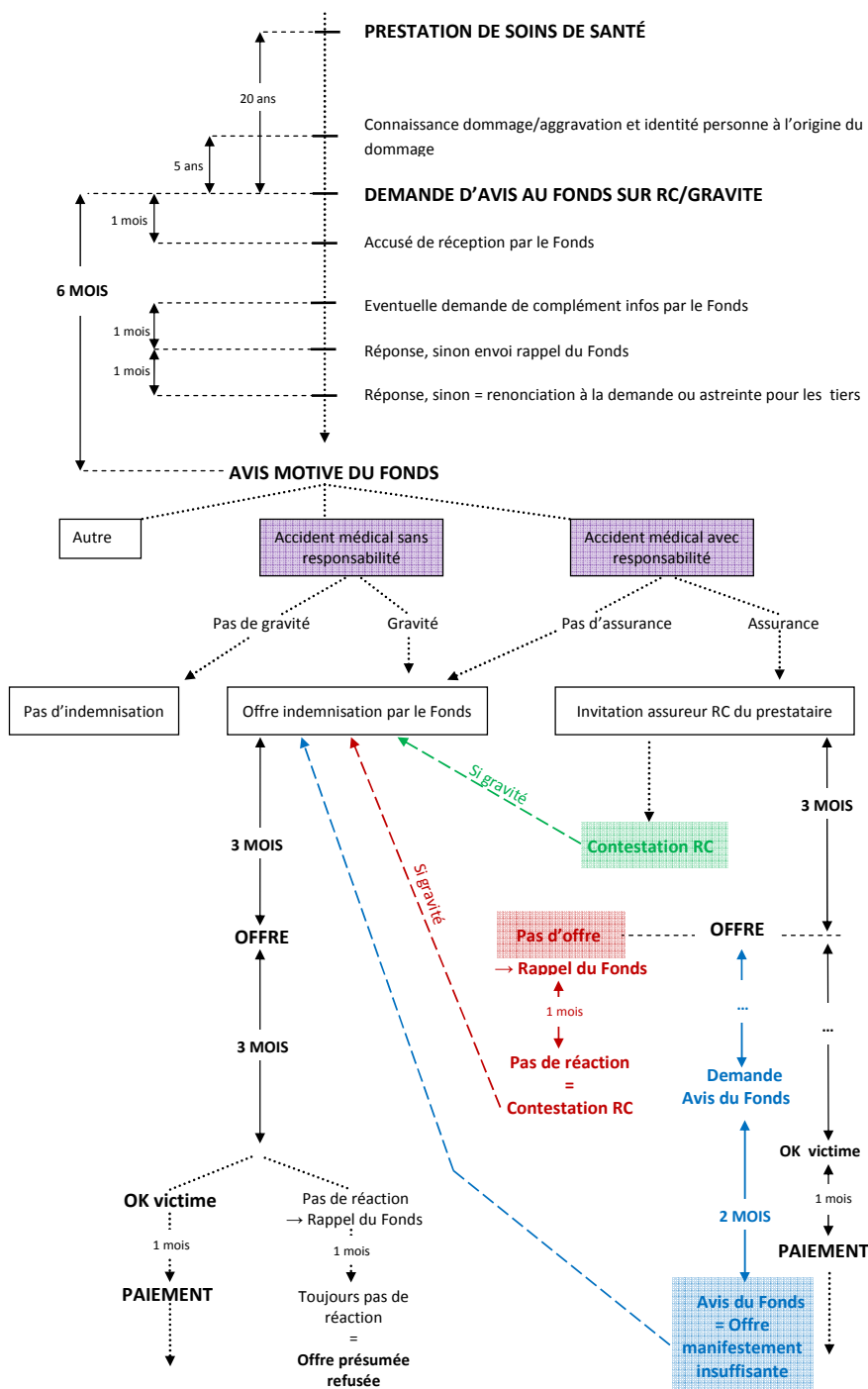
Pour l'essentiel, la loi instaure l'indemnisation des accidents thérapeutiques « sans faute » via un fonds.

Tous les autres cas demeurent du ressort des règles classiques de la responsabilité et continuent à être indemnisés par le truchement des Assureurs.

Nous maintenons dès lors notre approche actuelle qui consiste, avec l'appui de nos conseillers en assurance, à mettre en œuvre soit une solution collective conçue avec chaque institution de soins, soit une solution individuelle « sur mesure » qui tient compte des spécificités propres aux pratiques de chacun.

La complexité du sujet (cf., entre autres, le tableau de la ligne du temps établi par Assuralia ci-dessous) mérite que contact soit pris avec Concordia, notre partenaire en assurances.

Schéma de fonctionnement du Fonds des accidents médicaux



L'ASSURANCE R.C. DU CONSEIL MÉDICAL

La police proposée par le G.B.S. a pour objet la couverture de la responsabilité légale, contractuelle et extra-contractuelle du Conseil Médical ou de ses membres, du chef de dommages résultant d'erreurs, négligences, omissions, oublis, fautes et d'une manière générale de tous actes dommageables, au cours de l'exercice de leur fonction. Les garanties visent les dommages corporels, matériels mais aussi et surtout les dommages immatériels. Soulignons que les indemnisations réclamées à ce jour en cas de mise en cause de la responsabilité du Conseil Médical ou de ses membres, sont principalement immatérielles, vu qu'il s'agit surtout de pertes de revenus dans les cas de licenciement.

Il importe que votre attention soit attirée sur le fait que les contrats de responsabilité usuels, qu'ils soient individuels ou collectifs, prennent seulement en compte les dommages corporels ou matériels.

Si vous croyez être adéquatement assuré, veuillez à en obtenir confirmation.

La convention du G.B.S. tient compte des modifications introduites au §5 de l'article 40 de la loi sur les hôpitaux qui a trait à la situation financière des médecins et à l'arrêté royal du 18/12/2001 sur la confidentialité des informations.

Ces deux modifications ont accru la responsabilité du Conseil Médical. Leurs membres s'en trouvent plus exposés à une plainte qui peut mettre leur patrimoine en péril.

Deux options vous sont présentées:

- 1) dommages immatériels, matériels et corporels couverts à concurrence de 1.239.467 €
Prime annuelle par membre du Conseil: 94,79 € (TTC)
- 2) dommages immatériels, matériels et corporels couverts à concurrence de 2.500.000 €
Prime annuelle par membre du Conseil: 113,75 € (TTC)

L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Cette convention a été négociée avec un assureur spécialisé dans le domaine complexe de l'assurance "Protection Juridique". Nos conditions appliquent le concept innovant en la matière de "Tous Risques". En d'autres termes, tout ce qui n'est pas spécifiquement exclu par l'Assureur est couvert avec, en outre, extension aux garanties suivantes:

- l'insolvabilité des tiers
- la caution pénale
- l'avance de fonds sur indemnités
- l'avance de la franchise des polices R.C.
- l'état des lieux préalable

Voici les principaux points d'attention

Matières juridiques et montants assurés:

| | | | |
|---|----------|--|----------|
| - Le recours civil | 50.000 € | - Le droit du travail et droit social | 15.000 € |
| - La défense pénale | 50.000 € | - Les contrats généraux | 15.000 € |
| - La défense civile | 50.000 € | - La protection juridique après incendie | 50.000 € |
| - L'insolvabilité des tiers | 20.000 € | - La protection juridique location | 15.000 € |
| - La caution pénale | 20.000 € | - Le droit fiscal | 15.000 € |
| - Questions préjudicielles devant la Cour européenne | 15.000 € | - La défense disciplinaire | 15.000 € |
| | | - Le droit administratif | 15.000 € |

SEUIL D'INTERVENTION

Les Assureurs n'interviennent que pour des litiges supérieurs à 1000 € à l'exception des matières recours civil, défense pénale, défense disciplinaire, caution pénale, avance de fonds sur indemnités, avance de la franchise des polices d'assurance R.C. et état des lieux préalable. Les Assureurs assurent la gestion administrative (extra judiciaire) des sinistres dès que l'enjeu d'un litige est supérieur à 350 €.

Quelles sont les exclusions marquantes?

Sont exclus les cas d'assurance en relation avec:

- les litiges liés au droit des sociétés et associations, aux conventions d'associations, aux associations de fait, les litiges entre associés d'une association ainsi que les litiges entre associés d'une société
- tous litiges de quelque nature que ce soit où vous êtes impliqué en tant que maître de l'ouvrage ayant un rapport quelconque, direct ou indirect, avec la construction, l'achat "clé sur porte", la transformation, l'amélioration, la rénovation, la restauration et la démolition lorsque l'intervention d'un architecte et/ou l'obtention d'un accord d'une autorité compétente est (sont) légalement requise(s)
- la défense de vos intérêts en qualité de conducteur, détenteur ou propriétaire de véhicules
- les litiges en relation avec la vie privée

Prime annuelle: 231,00 €(TTC)

L'ASSURANCE VOYAGE

Une assurance "Voyage" multirisques mondiale dont les conditions sont exceptionnelles est, en exclusivité, à votre disposition et à celle de votre famille

- la couverture "full option": outre les conditions classiques étendues (frais médicaux jusqu'à 400.000 €, rapatriement,...), vous serez indemnisé en cas de perte, vol et endommagement de vos bagages, retard de votre vol, ou encore en cas d'accident physique, etc.
- Asclepios Travel Select (il s'agit du nom de notre formule) met en oeuvre cette protection de haut niveau, 24h sur 24, toute l'année tant lors de voyages professionnels que privés, ce qui justifie que la prime soit fiscalement déductible. La prime annuelle s'élève à 170 € (TTC) pour l'assuré principal. Si vous partez en vacances, votre partenaire et vos enfants seront assurés moyennant un supplément de 10 € par an!, soit 180 €/an pour l'ensemble de la famille.

Les interventions des Assureurs se présentent comme suit:

Garanties par assuré

| | euro |
|--|---------------------|
| frais médicaux | 400.000 |
| franchise par an suite à maladie | 75 |
| vol, destruction, perte de bagages | 4.000 |
| franchise: 50 euros | |
| retard de bagages de plus de 8h | 400 |
| vol retardé de plus de 4h | 150 |
| assurance annulation et interruption de voyage | 3000 |
| aide psychologique | 5 premières séances |
| aide à la famille | 200 |

Assistance

| | |
|---|--|
| rapatriement, transport sanitaire | frais réels |
| prise en charge des frais de séjour à l'hôtel | 125 |
| frais de transport et de séjour d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation de l'assuré | 1.500 |
| rapatriement de la dépouille | frais réels |
| remboursement des frais de cercueil | 2.000 |
| assistance aux personnes accompagnant l'assuré | frais réels |
| assistance juridique circulation | 2.500 |
| caution pénale | 12.500 |
| expédition de médicaments vers l'étranger | frais réels |
| envoi d'un médecin sur place | frais réels |
| assistance en cas de perte ou de vol de document de voyage | frais réels |
| frais pour un retour anticipé en cas de décès ou de maladie grave d'un parent | frais réels |
| frais de déplacement du collaborateur de remplacement | frais réels |
| frais de télécommunication | 125 |
| frais de recherche et de sauvetage | 12.500 |
| enlèvement et détention arbitraire | 125 euros/jour durant max. 100 jours |
| catastrophes naturelles (prolongation de séjour en cas de retour impossible) | 150 euros/jour durant max. 5 jours et 50 euros par jour et par personne pour votre partenaire et les enfants s'ils sont assurés |

Responsabilité civile

| | |
|--------------------------------|---------|
| Domage corporel | 250.000 |
| Domage matériel | 250.000 |
| Dans les deux cas franchise de | 125 |

Accident individuel

| | |
|---|---------|
| Décès accidentel | 150.000 |
| Invalité permanente totale ou partielle | 150.000 |

LES ASSURANCES "VIE PRIVÉE"

Notre courtier en assurances Concordia applique le même cahier des charges que pour les conventions ci-dessus, à savoir la recherche des couvertures les plus larges pour le tarif le plus favorable à vos besoins et attentes.

Les garanties évoquées ci-dessous sont donc complémentaires à nos programmes-cadre:

- multirisques Habitation – incendie-vol

Qu'il s'agisse de votre habitation privée ou de votre cabinet, du bâtiment lui-même ou de son contenu, vous aurez accès aux meilleures formules du marché à des tarifs particulièrement compétitifs. Il vous sera loisible d'opter pour des garanties très étendues ou pour une assurance de type "Tous Risques" qui offre évidemment la protection optimale puisque tout y est couvert sauf ce qui est expressément exclu par les Assureurs.

- auto

Notre courtier vous fera bénéficier de tarifs exclusifs que vous utilisiez votre véhicule à usage privé et/ou professionnel.

Une "assistance-accident" gratuite s'y ajoutera. Celle-ci est valable en Belgique 24h sur 24 et 7j sur 7 (dépannage, remorquage, remise à domicile) et va de pair avec la jouissance d'un véhicule de remplacement pendant la période de réparation même si vous êtes fautif.

- vos autres assurances privées:

que l'on parle d'assurance vol, de responsabilité civile familiale, de protection juridique, d'assurance gens de maison ou encore d'assistance, des tarifs exclusifs G.B.S. vous seront proposés.

GESTION PATRIMONIALE

Notre courtier-partenaire depuis plus de trente ans est, vous le savez, un spécialiste du monde médical. Ce savoir-faire s'étend aux assurances "décès", "épargne", "investissement" avec leurs composantes fiscales (réductions ou déductibilités d'impôts) et bien entendu le volet "INAMI" en faveur de nos collègues conventionnés.

La matière des assurances "pension" est complexe et sévèrement réglementée. Si les offres sur le marché sont nombreuses et d'intérêt inégal, l'appui des spécialistes Concordia vous est acquis pour voir plus clair dans ce fouillis où se côtoient la PCLI, l'assurance de groupe, l'EIP, l'épargne à long terme, le crédit hypothécaire (si vous décidez d'investir dans l'immobilier, les diverses possibilités vous seront présentées avec leurs avantages et inconvénients selon votre situation particulière).

Une fin de carrière ou un transfert patrimonial se préparent. Les solutions "sur mesure" belges ou étrangères vous seront exposées.

Pour vous en convaincre, demandez l'étude personnalisée de votre dossier.

NOTRE "PLUS" BUDGÉTAIRE

A titre uniquement illustratif, voici une comparaison tarifaire entre les assurances qui vous sont accessibles en qualité de membre du G.B.S. et un panier d'assurances (aux couvertures souvent plus limitées) du marché. Notre spécialiste a 39 ans. Il souhaite adhérer aux couvertures de base suivantes:

| <i>Garanties</i> | Tarif réservé aux membres du G.B.S. | <i>Marché</i> |
|---|---|---------------|
| Hospitalisation | 202,82 € | 299,27 € |
| Individuelle accidents | 296,28 € | 445,49 € |
| Revenu garanti | 1.997,31 € | 3.724,14 € |
| Tous risques matériel médical (pour un capital assuré de 50.000 €) | 142,29 € | 192,33 € |
| Protection juridique | 231,00 € | 294,00 € |
| Total | 2.869,70 € | 4.955,23 € |

Votre avantage: 42%

N'hésitez plus à contacter nos interlocuteurs chez notre partenaire Concordia.